



Commune de SEVRIER

La révision du document d'urbanisme...

...un enjeu et une nécessité.

Lettre exceptionnelle d'information municipale n°1

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la commune s'est dotée, en décembre 2006 d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS), dans un cadre législatif et réglementaire rénové, afin de répondre aux besoins et aux projets d'aménagement de notre territoire communal.

Par une délibération en date du 8 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé la révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette révision n°1, sans remettre en cause les grands équilibres de notre document actuel, consistera à l'adapter pour prendre en compte :

- **les besoins et projets propres à la commune**, induisant le réexamen ou la précision de certaines options du PLU, et des modalités réglementaires de leur mise en oeuvre, notamment les projets d'aménagement du centre de Sevrier, du secteur du port et du "Clos Savoyard".

- **les nouvelles dispositions législatives** (lois Boutin, ENL...), nécessitant une mise en compatibilité du document actuel avec les nouveaux textes en vigueur.

- **deux documents majeurs d'orientation du développement territorial** qui concernent notre commune et sont en cours d'élaboration : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin annécien et la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord.

- **les objectifs du développement durable qui émaneront de la Loi Grenelle II**, et doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc du projet d'Aménagement et de Développement Durable de Sevrier.

La révision du PLU permettra en outre de réexaminer, après quelques années d'application, certaines dispositions réglementaires du document actuel.

Vous trouverez donc, dans la présente lettre, la présentation de cette démarche engagée par votre conseil municipal.

Cette lettre est également le premier vecteur d'une information que nous souhaitons partagée avec tous, afin que chacun au sein de la commune puisse contribuer, s'il le souhaite, à la définition de ce projet d'intérêt collectif pour l'avenir de Sevrier.

Nous espérons que vous trouverez à la lecture de cette lettre d'information une réponse à vos premières questions, ainsi que l'envie de participer aux débats qui seront menés dans les prochains mois.

Vous souhaitant bonne lecture,

Le Maire et l'équipe municipale

LA VOCATION DU PLU

Le PLU est un document de planification élaboré sur l'initiative de la commune, et portant obligatoirement sur l'ensemble du territoire communal.

A ce titre, il exprime le droit des sols sur notre commune et sert de cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement que souhaitent engager vos élus.

A l'occasion de la mise en Révision n°1 du PLU, le diagnostic communal qui retrace les tendances d'évolution du territoire communal sur des thèmes divers (*démographie, économie, urbanisation, équipements, environnement, paysages*) sera réactualisé pour prendre en compte les évolutions récentes (et rapides dans un territoire soumis à forte pression), les objectifs et projets communaux, ainsi que supra communaux, notamment issus des études en cours du SCOT, pour déboucher sur une vision partagée des enjeux et des perspectives d'avenir.

Un véritable débat sera engagé avec le Conseil Municipal, enrichi par votre participation dans le cadre de la concertation, sur l'avenir de notre commune, et débouchant sur l'expression aussi claire que possible, d'objectifs et d'orientations pour notre cadre de vie, mais aussi pour nos conditions de vie.

Ces objectifs aboutiront à des projets, qui devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment le principe général de préservation des grands équilibres, ainsi que les objectifs du développement durable (posés par le nouvel article L 121.10 du Code de l'Urbanisme).

LE CONTENU DU PLU

Il contient :

- un ou plusieurs documents graphiques (*opposables*) distinguant 4 grands types de zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N).
- un rapport de présentation.
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui exprime la politique communale en matière d'aménagement du territoire.
- des Orientations d'Aménagement, relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager, en cohérence avec le PADD.
- un règlement (*opposable*), détaillant les règles applicables en matière de droit des sols.
- des documents annexes (*servitudes, schémas des réseaux, liste des emplacements réservés,...*).

QUELQUES OBJECTIFS, AU DEBAT, DANS LE CADRE DE CETTE REVISION DU PLU

Le Conseil Municipal souhaite, dans le cadre de cette révision, reconduire un certain nombre d'objectifs d'intérêt général qui ne sont pas très éloignés de ceux qui ont prévalu à l'élaboration du PLU en vigueur :



1. La valorisation du cadre de vie, avec une attention particulière à porter à l'harmonie des paysages urbains, au maintien d'espaces verts d'agrément, de respiration; et à l'évolution des espaces de coteaux au contact de la forêt.

2. La diversification de l'offre en logements à poursuivre, ainsi que la mixité sociale et générationnelle à renforcer.

3. La poursuite du développement et de l'aménagement du centre, pour le rendre plus attractif, vivant et animé.

4. La recherche d'une optimisation qualitative de l'espace habité, compatible avec les sensibilités paysagères de notre commune riveraine du lac.

5. L'amélioration du fonctionnement global de la commune, en particulier en ce qui concerne les déplacements, en intégrant la question des transports collectifs au cœur de la réflexion.

6. Le soutien de l'économie locale, avec un équilibre à rechercher au sein des zones urbaines entre les fonctions d'habitat, de services de proximité et d'activités économiques, en particulier touristiques.

Ces objectifs généraux se traduiront spatialement, probablement par des réflexions sectorielles concernant notamment le centre, le port et le "Clos Savoyard"..., dont le PLU précisera la vocation, ainsi que les principes retenus pour leur aménagement.

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE ...

3

La procédure place la concertation préalable avec la population au cœur de l'élaboration du projet, avec toute la démarche de communication et de débat public que cela implique.

1 La commune a délibéré le 8 mars 2010 pour prescrire la révision N°1 du PLU, et préciser les modalités de la concertation avec la population.

Cette délibération a été notifiée à M. le Préfet de la Haute-Savoie et aux personnes publiques associées, autres que l'Etat.

2 Une démarche de consultation et de concertation sera engagée, parallèlement à l'élaboration du diagnostic communal.

3 Un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du projet communal, au moins deux mois avant sa finalisation réglementaire.

Un bilan de la concertation avec la population sera réalisé parallèlement à cette finalisation.

4 Le projet de PLU sera ensuite arrêté par le Conseil Municipal.

La délibération sera affichée en Mairie, pendant 1 mois.

Le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées (3 mois de consultation).

5 Le projet sera soumis à enquête publique (1 mois au minimum).

6 Le projet pourra être modifié pour tenir compte de l'avis des personnes associées et de l'enquête publique. Puis, il sera définitivement approuvé par le Conseil Municipal.

LES MODALITES DE CONCERTATION RETENUES PAR VOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Il a semblé important à la Municipalité, que vous, habitants de Sevrier, premiers concernés par l'avenir de la commune, soyez régulièrement informés et puissiez exprimer votre avis sur les orientations du projet communal.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre des moyens spécifiques, dont la présente lettre constitue le premier volet.

Voici les moyens mis en œuvre pour la concertation sur la révision du PLU

- ouverture et mise à disposition du public d'un registre de concertation pour recueillir les observations de la population, aux heures d'ouverture de la Mairie.
- mise à disposition en Mairie de documents d'information sur la révision du PLU (*Porter à Connaissance de l'Etat, éléments de diagnostic, compte rendus de réunion...*), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.
- diffusion de documents sur le site Internet de la commune.
- lettres d'information adressées à la population, et réunions publiques d'information et de débat, aux grandes étapes de l'élaboration du PLU.

CE QU'IL FAUT ATTENDRE DE LA CONCERTATION

Ce qu'elle n'est pas :
... l'enquête publique.

La concertation porte sur les objectifs et les orientations générales du projet, et non sur sa traduction réglementaire (*classement des zones*).

Elle n'a pas pour objet de recueillir, ni de prendre en compte, les demandes particulières : celles-ci le seront au moment de l'enquête publique, sous le contrôle d'un Commissaire Enquêteur (*nommé par le Tribunal Administratif*).

Le registre mis à disposition du public n'a donc pas pour objet de recueillir des requêtes particulières, concernant la constructibilité des terrains.

Ce qu'elle devrait être :

Une phase désormais privilégiée d'échanges de points de vue, pour un enrichissement de la réflexion sur ce que pourrait être "*l'aménagement et le développement durable*" de la commune dans les années à venir.

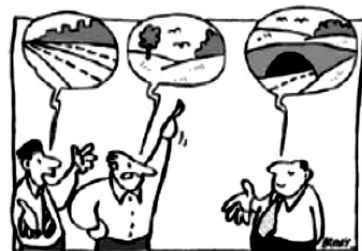
La recherche d'une vision partagée autour d'un projet "*d'intérêt général*".

Quels sont ses effets ?

Les remarques (écrites ou orales) qui auront été recueillies tout au long de l'élaboration du projet seront prises en compte pour la définition des orientations du projet de PLU, avant son arrêt par le Conseil Municipal.

Au vu de ces avis, le Conseil Municipal tirera un bilan de la concertation.

Ce bilan pourra entraîner un réexamen (*voire une modification*) de certaines orientations du projet de PLU, avant son arrêt par le Conseil Municipal.



NOUS ESPERONS VOTRE PARTICIPATION FORTE ET CONSTRUCTIVE POUR ECLAIRER LES CHOIX DE VOTRE CONSEIL MUNICIPAL...

...ET DANS L'INTERET DE L'AVENIR DE NOTRE COMMUNE.

Pour tous renseignements :

Mairie de Sevrier

2000 route d'Alberville - 74320 SEVRIER

Téléphone : 04 50 19 01 10 - Fax : 04 50 19 01 20

E-mail : mairie@sevrier.fr - Site Internet : www.sevrier.fr